

Décision

Générale

colonial

Décision n° 234 accordant un congé administratif à Mme Le Ber.

n° 234

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1949

Date de publication

21 février 1949

Date du numéro

28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française de Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires des fonctionnaires l'agents des services coloniaux: Vu le décret n° 47-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1^{er} août 1944: Vu le décret n° 47-2035 du 17 octobre 1947 relatif a la durée des congés administratifs des fonctionnaires n'ayant bénéficié que de permissions d'absence,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé administratif de sept mois pour en jouir à Bordeaux (Gironde) est accordé à M. Le Ber (Simone), institutrice du cadre métropolitain, détachée.

Art. 2

— Mme Le Ber pourra prétendre à une majoration de congé conformément aux dispositions du décret n° 47-2035 du 17 octobre 1947 susvisé.

Art. 3

— Mme Le Ber rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime, pour compter du 1^{er} avril 1949, et voyagera en 2^e classe (assimilation : 3^e catégorie).

Art. 4

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire généralR. CHAMBOREDON.